

Procès Verbal

Séance du 20 Mars 2024

L' an 2024 et le 20 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à La Mairie sous la présidence de PIERRE Dominique Maire

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme COUTIER Francine

Objet des délibérations

Approbation du Procès Verbal de la séance du 08/11/2023 , approuvé à l'unanimité.

2024_01 : Compte de gestion 2023

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte gestion 2023 :

Soit

Section d'investissement : - 23 443,19 €
Section de fonctionnement : + 74 008,40 €

Résultat global de clôture: + 50 565,21 €

2024_02 : Compte administratif 2023

M. PIERRE Dominique, le maire, sort pour ce vote. Mme COUTIER Francine préside la séance et fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 :

Soit

Section d'investissement : - 17 783,05 €
Section de fonctionnement : + 10 704,19 €

Résultat de l'exercice 2023 : - 7 078,86 €

Section d'investissement : - 23 443,19 €
Section de fonctionnement : + 74 008,40 €

Résultat global de clôture 2023 : + 50 565,21€

2024_03 : Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 23 443,19 €
Restes à réaliser : - 12 507 €

Besoin de financement : **35 950,19 € au compte 1068**

Résultat de fonctionnement : 74 008,40 €

Report de fonctionnement : **38 058,21 € au compte 002**

2024_04 : Subventions communales 2024

Monsieur le Maire propose d'affecter au Comité de jeunesse une subvention de 400 € dans le cadre de

l'organisation de la fête patronale.

Monsieur le Maire expose la demande présentée par l'ADMR de Poix-Terron dont les services couvrent notamment la commune de Guincourt. En conséquence, il propose le versement d'une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter à l'unanimité pour l'année 2024 les subventions ci-dessous :

- 400 € au Comité de jeunesse de Guincourt (M. Morawiec, membre du Comité, ne prend pas part au vote)
- 50 € à l'ADMR de Poix-Terron

2024_05 : Vote des taxes locales 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 20,16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,15 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,15 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 20,16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,15 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,15 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2024_06 : Budget Primitif 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- vote le budget primitif 2024 de la commune comme suit:
Section de fonctionnement en équilibre : 161 715,24 €

Section d'investissement en équilibre : 78 343,19 €

- autorise monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

2024_07 : Etablissement de la liste des sépultures devant être reprise par la commune

Vu les procès-verbaux de constatations d'abandon des sépultures effectuées les 3 août 2022 et 9 janvier 2024 dans le cimetière communal,

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge la remise en état,

- Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

Article premier

Le maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

Numéro emplacement	Numéro de concession	Nom du concessionnaire	Personne(s) inhumée(s)
1	15	Vve VILLER	Aucune Information
2		Acte de Notoriété	Jean Baptiste JACQUEMIN
3	39	GUERIN Emile	Famille NICOLAS - DEBUISSON
4	12	BELLOY - PELTIER Charles	Aucune Information
6	2	CHOPIN NICOLAS Henri	Aucune Information
7	30	GILLET Raoul	Famille GILLET Raoul GILLET
8	25	GILLET Clovis	Aucune Information
9	49	SION - VACQUEZ	Aucune Information
10		Acte de Notoriété	Jean Baptiste VILLER Ismenie VILLER née RENAUX
11		Acte de Notoriété	Guy AVET

Article deux

Le conseil municipal à l'unanimité

Décide d'inscrire au patrimoine communal, les sépultures dont la liste suit :

Numéro emplacement	Numéro de concession	Nom du concessionnaire	Personne(s) inhumée(s)
1	15	Vve VILLER	Aucune Information
2		Acte de Notoriété	Jean Baptiste JACQUEMIN
3	39	GUERIN Emile	Famille NICOLAS - DEBUISSON
4	12	BELLOY - PELTIER Charles	Aucune Information
6	2	CHOPIN NICOLAS Henri	Aucune Information
7	30	GILLET Raoul	Famille GILLET Raoul GILLET
8	25	GILLET Clovis	Aucune Information
9	49	SION - VACQUEZ	Aucune Information
10		Acte de Notoriété	Jean Baptiste VILLER Ismenie VILLER née RENAUX
11		Acte de Notoriété	Guy AVET

Article trois

Les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune soit par une entreprise consultée.

Article quatre

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

Article cinq

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2024_08 : Zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L 41-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Compte tenu de ces éléments, monsieur le Maire expose le motif de non proposition :

Les éléments ne plaident pas à l'instauration de ZAE nR sont :

- l'impact environnemental des futures installations
- la diminution des zones agricoles pouvant porter préjudice à certaines exploitations
- le non respect de la biodiversité
- la problématique liée au démantèlement des infrastructures pouvant générer des problèmes sur la santé humaine et animale

En conséquence, à l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas proposer de ZAE nR sur sa commune.

Questions / informations diverses :

1. **Associations communales:** monsieur le Maire propose que des démarches soient entreprises afin de dissoudre l'association Jeunesse Animation Guincourt puisqu'elle n'a plus d'activité.
Il indique avoir reçu une demande de création d'une nouvelle association venant des personnes qui organisent le chemin des Crèches. Le but de cette nouvelle association reposerait sur la conservation du patrimoine et la mise en place d'animations culturelles.
2. **Acquisition de terrains:** suite à la chute d'arbres lors de la tempête Louis, monsieur le Maire a demandé au propriétaire des parcelles A668 et A678 d'abattre les arbres de bordure. Le propriétaire du dit terrain a fait une proposition de vente à la commune à hauteur de 2500 €. Le Conseil Municipal donne quitus au Maire afin de procéder à une négociation avec le propriétaire dans la limite d'une acquisition à hauteur de 1 500 € hors frais notariés.
3. **Proposition d'échange de terrains:** M. Morawiec propose un échange entre les parcelles A465 et A466 contre une partie de la parcelle A605.
Proposition du Président du syndicat d'eau : pour faciliter l'accès à la source d'eau potable, M. Thiry demande un nouvel accès au bout de la ligne.
Le Maire précise que la proposition présentée par M. Morawiec permettrait d'avoir un accès plus facile à ce terrain, sous réserve que la commune donne l'autorisation de créer sur sa parcelle un cheminement.
Pour ces 2 propositions, le Conseil Municipal donne un avis de principe pour engager une réflexion.
4. **Travaux à la Saintinerie:** la commune a reçu l'an dernier le devis de STP Vence de 24 901,20 €, travaux bénéficiant d'une subvention DETR de 4 150 €. Le Conseil Départemental effectue actuellement des travaux de renforcement de voirie, ce qui va diminuer le reste à charge pour la commune. De nouveaux devis vont donc être demandés.
5. **Une déclaration à l'assurance** a été faite suite au sinistre des poteaux rue de l'église.
6. **Ancienne pompe à fioul du logement communal :** monsieur le Maire souhaite la revendre, il va se renseigner auprès de la trésorerie pour connaître les démarches à entreprendre.
7. **Réduction du temps d'éclairage public :** suite à la demande de Mme Coutier sur l'économie réalisée avec la réduction du temps d'éclairage, un gain de 1811 kWh a été calculé sur une période d'un an.
8. **Radar pédagogique:** monsieur le Maire propose d'en acheter un nouveau qui sera implanté route de Tourteron. Devis demandé : 2 481,66 €. Le Conseil est favorable à 6 voix. Cette acquisition permettra de compléter le dispositif et de solliciter financièrement le Département dans le cadre des amendes de police.

